

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°30/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 22 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Rita **TOSCANO** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Steve **BIANCHI**), M. Lébicha **MANOUKIAN**, (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**).

Absents : MM. Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Philippe **MANTERO**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE – RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT.

Exposé du Maire.

Dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux en 2026, les organes délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront être recomposés.

Le nombre et la répartition des sièges des Conseillers communautaires sont établis soit dans le cadre d'un accord local soit à défaut, selon les règles de Droit Commun.

Dans ce dernier cas et conformément aux dispositions des II, III, IV, V et VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Isère va fixer la composition du Conseil communautaire au vu de la population de l'EPCI.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (CC.LYSED), la population en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est de 29.944 habitants, ce qui conduit à une composition du Conseil communautaire de 30 sièges selon la règle du Droit Commun.

Comme elle avait pu le faire lors de la précédente mandature, la CC.LYSED peut déroger à cette règle de droit commun et conclure un accord local conformément au I - 2° de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet accord local a permis à chacune des Communes membres d'être représentée par au moins deux Conseillers, portant ainsi à 31 sièges la composition du Conseil communautaire actuel (deux sièges pour la Commune d'Anthon au lieu d'un seul).

Compte tenu de la population de la CC.LYSED au 1^{er} janvier 2025 et en cas d'accord local, ce nombre restera à 31 sièges.

Afin de conclure cet accord local, les Communes membres de la CC.LYSED doivent approuver avant le 31 août 2025 par délibérations concordantes cette nouvelle composition et ce, sans qu'il y ait délibération préalable du Conseil communautaire.

Celui-ci a prévu de se réunir en juillet prochain pour fixer sa composition sur la base d'un accord local, soit 31 sièges répartis comme suit :

	Droit Commun 2026	Accord local 2026
Anthon	1	2
Charvieu-Chavagneux	11	11
Chavanoz	5	5
Janneyrias	2	2
Pont de Chéruy	6	6
Villette-d'Anthon	5	5
Total	30	31

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu les dispositions de Droit Commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la passation d'un accord local ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve le renouvellement de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, sur la base d'un accord local fixant à 31 sièges cette composition à compter des élections municipales 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 26 mai 2025
Le Maire,

